

Arrêté municipal n°118-2023

Autorisant l'AIPE du Dinandier à organiser une vente de crêpes et un concert du Big Gang (école de musique) sur l'esplanade – place de la République, le samedi 14 mai 2023

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
Vu la demande présentée le 29 mars 2023 par Madame Corinne JOUBERT de l'association AIPE du Dinandier, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente de crêpes et un concert du Big Gang (école de musique) sur l'esplanade, place de la République, le samedi 14 mai 2023 entre 7h00 et 19h00,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité publique à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 14 mai 2023 entre 7h00 et 19h00, l'association AIPE du Dinandier est autorisée à organiser une vente de crêpes et un concert du Big Gang (école de musique), sur l'esplanade – Place de la République à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Article 2

Les services techniques de la Commune Nouvelle seront autorisés à installer deux barnums sur l'esplanade, place de la République, dès le vendredi 13 mai 2023 à partir de 8h00.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'association AIPE du Dinandier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 07/04/2023 au 21/04/2023
La notification faite le 07/04/2022**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 6 avril 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER